

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024****L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
4 avril 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 31

Nombre de votants : 31  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

**Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAU, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

**Représenté(s) :**

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAU, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

**DEL\_2024\_062 : Autorisation de mise en place d'avances remboursables de la commune au budget annexe des Sépultures**

Après avoir entendu le rapport de Véronique DI MAGGIO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Par délibérations n°2020-16 en date du 12 février 2020 et n°2022-189 en date du 28 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé le comptable public à procéder au versement d'avances financières infra-annuelles sans intérêts du budget principal de la commune aux budgets annexes des Parcs et stationnement, des Ports, du Théâtre et des Sépultures, ainsi qu'à leur remboursement, en fonction de leurs besoins respectifs de trésorerie.

Néanmoins, en ce qui concerne le budget annexe des Sépultures, il convient de prévoir le cas, qui ne s'est pas présenté depuis la création de la régie en 2023, où ces avances ne pourraient pas être remboursées avant le 31 décembre. En effet, la raison d'être de ce budget est la construction d'infrastructures d'avance afin de disposer en continu d'un stock disponible pour faciliter les démarches des familles endeuillées, ce qui induit forcément un engagement de la dépense possiblement longtemps avant d'en percevoir le produit de la vente.

La commune pouvant accorder des avances remboursables aux budgets annexes dans un délai de remboursement ne pouvant excéder trente ans, à l'instar de la dotation initiale, il est proposé au conseil municipal, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des Sépultures en date du 18 mars 2024, de bien vouloir autoriser cette pratique selon cette modalité. Les avances ainsi constituées seront imputées aux natures comptables appropriées (à titre indicatif à ce jour : D2763x pour le budget principal, R1678x pour le budget annexe).

A défaut de précisions fournies par la DDFiP et par analogie aux emprunts, la régie pourra y recourir par décision du Maire sur la base d'une ouverture de crédits correspondante.

Il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir adopter l'exposé qui précède, d'autoriser la commune à accorder au budget annexe des Sépultures des avances remboursables sans intérêt sur une durée maximale de 30 ans selon les mêmes modalités relatives à la souscription des emprunts, et autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

A Savatier, le

15 AVR. 2024



✓  
Le Maire

**Daniel ALSTERS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).